



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Comment sont imposés les revenus d'un contrat d'assurance-vie ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez laissé tous les fonds sur votre contrat

Si vous possédez un contrat d'assurance-vie et que vous n'avez effectué aucun rachat même partiel, vous n'avez pas à déclarer les gains déjà réalisés.

Vous avez retiré une partie des fonds de votre contrat

Le contrat d'assurance-vie vous oblige à laisser les fonds jusqu'à la fin du contrat. Vous récupérez alors les fonds que vous avez versés (les *primes* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41398>) et les intérêts qui ont été générés par le contrat.

Seuls les intérêts (ou *gains*) sont imposables.

Cependant, vous pouvez aussi souhaiter récupérer des fonds de votre contrat d'assurance-vie avant la fin du contrat.

Dans certains cas, vos gains peuvent être exonérés d'impôt. Cela dépend généralement du motif pour lequel vous mettez fin au contrat.

Licenciement

Les produits d'une assurance-vie sont exonérés d'impôt sur le revenu si, avant son terme, la fin du contrat résulte d'un licenciement.

Il peut s'agir du licenciement du souscripteur du contrat ou de celui de son époux/partenaire de Pacs.

Mise à a retraite anticipée

Les produits d'une assurance-vie sont exonérés d'impôt sur le revenu si, avant son terme, la fin du contrat résulte de la mise à la retraite anticipée.

Cela concerne le souscripteur du contrat ou son époux/partenaire de Pacs.

Invalidité

Les produits d'une assurance-vie sont exonérés d'impôt sur le revenu si, avant son terme, la fin du contrat résulte de la reconnaissance d'invalidité (2^e ou 3^e catégorie).

Cela concerne le souscripteur du contrat ou son époux/partenaire de Pacs.

Liquidation judiciaire

Les produits d'une assurance-vie sont exonérés d'impôt sur le revenu si, avant son terme, la fin du contrat résulte de la liquidation judiciaire.

Cela concerne le souscripteur du contrat ou son époux/partenaire de Pacs.

Autre situation

Contrat conclu avant 1983

Les produits perçus depuis le 1^{er} janvier 2020 des contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 1983 sont imposés au taux de 7,5 % après un abattement de 4 600 € pour un célibataire (9 200 € pour un couple).

Contrat souscrit entre 1983 et le 26 septembre 1997

Les produits attachés aux contrats d'assurance-vie sont totalement ou partiellement exonérés selon la date des versements.

Votre assureur se charge de calculer le montant imposable des rachats.


Pour faire votre déclaration de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>), vous pouvez consulter :

- Notice explicative (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>) (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux

mobiliers)

- [Brochure pratique de l'impôt sur le revenu](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
- Justificatifs remis par les établissements payeurs ([formulaire IFU](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10883) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10883)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

 **A noter** : les revenus tirés d'un contrat d'assurance-vie sont soumis aux **prélèvements sociaux (CSG, CRDS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329>).

Contrat souscrit après le 26 septembre 1997

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement


Contrat de moins de 8 ans

Les produits de vos contrats d'assurance vie sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (sauf si vous demandez à en être dispensé compte tenu de votre revenu fiscal de référence).

Ces revenus seront ensuite portés sur votre déclaration de revenus pour être imposés

- soit à un taux forfaitaire de 12,8 %,
- soit au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419>) si vous choisissez cette option lors du dépôt de votre déclaration de revenus.

L'excédent éventuel vous est restitué.

 **A noter** : les revenus tirés d'un contrat d'assurance-vie sont soumis aux **prélèvements sociaux (CSG, CRDS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329>).

Pour faire votre **déclaration de revenus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>), vous pouvez consulter :

- [Notice explicative](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>) (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)
- [Brochure pratique de l'impôt sur le revenu](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
- Justificatifs remis par les établissements payeurs ([formulaire IFU](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10883) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10883)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Contrat de plus de 8 ans

Les produits sont soumis lors de leur versement à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,5 % (sauf dispense).

Vous devez déclarer ces gains sur votre déclaration de revenus, après l'application d'un abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple).


 **A noter** : l'abattement est accordé pour l'ensemble des contrats d'assurance vie détenus par un même contribuable.

Les gains seront imposés :


- au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419>) si vous choisissez cette option lors du dépôt de votre déclaration de revenus
- ou à un taux forfaitaire :
 - de 7,5 % pour les produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €
 - ou de 12,8 % pour les produits correspondant aux primes excédant 150 000 €.

Imposition des revenus de l'assurance vie

Montant de l'encours au 31 décembre 2019	Imposition des revenus du contrat d'assurance vie
Inférieur à 150 000 €	Imposition par l'application d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,5 %. Les produits sont ensuite imposés soit à un taux forfaitaire de 7,5 %, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu si vous choisissez cette option lors du dépôt de votre déclaration de revenus. L'excédent éventuel vous est restitué.
Fraction de l'encours supérieure à 150 000 €	Imposition par l'application d'un prélèvement forfaitaire de 12,8 %.

 **A noter** : les revenus tirés d'un contrat d'assurance-vie sont soumis aux **prélèvements sociaux (CSG, CRDS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329>).

Pour faire votre déclaration de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>), vous pouvez consulter :

- **Notice explicative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>) (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)
- **Brochure pratique de l'impôt sur le revenu**  (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
- Justificatifs remis par les établissements payeurs (**formulaire IFU** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10883>)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Vous avez retiré la totalité des fonds de votre contrat

À la fin du contrat d'assurance-vie, vous recevez les fonds que vous avez versés (les **primes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41398>)) et les intérêts qui ont été générés par le contrat.

Seuls les intérêts (ou *gains*) sont imposables.

Cependant, dans certains cas, vos gains peuvent être exonérés d'impôt. Cela dépend généralement du motif pour lequel vous mettez fin au contrat.

Licenciement

Les produits d'une assurance-vie sont exonérés d'impôt sur le revenu si, avant son terme, la fin du contrat résulte d'un licenciement.

Il peut s'agir du licenciement du souscripteur du contrat ou de celui de son époux/partenaire de Pacs.

Mise à la retraite anticipée

Les produits d'une assurance-vie sont exonérés d'impôt sur le revenu si, avant son terme, la fin du contrat résulte de la mise à la retraite anticipée.

Cela concerne le souscripteur du contrat ou son époux/partenaire de Pacs.

Invalidité

Les produits d'une assurance-vie sont exonérés d'impôt sur le revenu si, avant son terme, la fin du contrat résulte de la reconnaissance d'invalidité (2^e ou 3^e catégorie).

Cela concerne le souscripteur du contrat ou son époux/partenaire de Pacs.

Liquidation judiciaire

Les produits d'une assurance-vie sont exonérés d'impôt sur le revenu si, avant son terme, la fin du contrat résulte de la liquidation judiciaire.

Cela concerne le souscripteur du contrat ou son époux/partenaire de Pacs.

Autre situation

Contrat conclu avant 1983

Les produits perçus en 2020 des contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 1983 sont exonérés d'impôt sur le revenu.


⚠ Attention : les produits perçus depuis le 1^{er} janvier 2020 sont imposés au taux de 7,5 % après un abattement de 4 600 € pour un célibataire (le double pour un couple).

Contrat souscrit entre 1983 et le 26 septembre 1997


Les produits attachés aux contrats d'assurance-vie sont totalement ou partiellement exonérés selon la date des versements.

Votre assureur se charge de calculer le montant imposable des rachats.

Pour faire votre déclaration de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>), vous pouvez consulter :

- **Notice explicative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>) (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)
- **Brochure pratique de l'impôt sur le revenu**  (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
- Justificatifs remis par les établissements payeurs (**formulaire IFU** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10883>)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

 **A noter** : les revenus tirés d'un contrat d'assurance-vie sont soumis aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329>).

Contrat souscrit après le 26 septembre 1997

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement


Contrat de moins de 8 ans

Les produits de vos contrats d'assurance vie sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (sauf si vous demandez à en être dispensé compte tenu de votre revenu fiscal de référence).

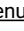
Ces revenus seront ensuite portés sur votre déclaration de revenus pour être imposés

- soit à un taux forfaitaire de 12,8 %,
- soit au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419>) si vous choisissez cette option lors du dépôt de votre déclaration de revenus.

L'excédent éventuel vous est restitué.

 **A noter** : les revenus tirés d'un contrat d'assurance-vie sont soumis aux **prélèvements sociaux (CSG, CRDS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329>).

Pour faire votre **déclaration de revenus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>), vous pouvez consulter :

- **Notice explicative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>) (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)
- **Brochure pratique de l'impôt sur le revenu**  (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
- Justificatifs remis par les établissements payeurs (**formulaire IFU** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10883>)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Contrat de plus de 8 ans

Les produits sont soumis lors de leur versement à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,5 % (sauf dispense).


Vous devez déclarer ces gains sur votre déclaration de revenus, après l'application d'un abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple).

Les gains seront imposés :


- au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419>) si vous choisissez cette option lors du dépôt de votre déclaration de revenus
- ou à un taux forfaitaire :
 - de 7,5 % pour les produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €
 - ou de 12,8 % pour les produits correspondant aux primes excédant 150 000 €

Imposition des revenus de l'assurance vie

Montant de l'encours au 31 décembre 2019	Imposition des revenus du contrat d'assurance vie
Inférieur à 150 000 €	Imposition par l'application d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,5 %. Les produits sont ensuite imposés soit à un taux forfaitaire de 7,5 %, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu si vous choisissez cette option lors du dépôt de votre déclaration de revenus. L'excédent éventuel vous est restitué.
Fraction de l'encours supérieure à 150 000 €	Imposition par l'application d'un prélèvement forfaitaire de 12,8 %.

 **A noter** : les revenus tirés d'un contrat d'assurance-vie sont soumis aux **prélèvements sociaux (CSG, CRDS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2329>).

Pour faire votre **déclaration de revenus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>), vous pouvez consulter :

- **Notice explicative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>) (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)
- **Brochure pratique de l'impôt sur le revenu**  (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
- Justificatifs remis par les établissements payeurs (**formulaire IFU** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10883>)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

- **Code général des impôts : article 125-0-A** [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000026946463&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000026946463&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Imposition des contrats d'assurance vie
- **Bofip-Impôts n°BOI-RPPM-RCM relatif à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers** [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3793-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3793-PGP.html>)

Services en ligne et formulaires

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- **Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur
- **Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- **Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Revenus de capitaux mobiliers** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/revenus-de-capitaux-mobiliers) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/revenus-de-capitaux-mobiliers>)
Ministère chargé des finances
- **Site des impôts** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- **Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
- **Impôt sur le revenu : dépliants d'information** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)
Ministère chargé des finances